

37. Conseil de l'Europe

1. Le *Conseil de l'Europe*, installé à Strasbourg, est créé le 5 mai 1949 par dix États fondateurs. C'est le plus vieil organisme international européen de politique. Il s'agit alors pour les pays d'Europe, quatre ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, de se mettre à l'abri d'un nouveau conflit meurtrier. C'est Winston Churchill qui, le premier, évoque la solution dans son dis-

cours du 19 septembre 1946 à Zurich en Suisse : « Nous devons édifier une sorte d'États-Unis d'Europe ».

2. Il ne faut pas confondre le *Conseil de l'Europe* avec le *Conseil de l'Union européenne* (organe politique – issu de la CEE et de la CE – où sont représentés les gouvernements nationaux des pays de l'Union européenne), ni avec le *Conseil européen* (réunion régulière – qui se tient au moins deux fois par an – des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne pour orienter la politique communautaire).
3. Conformément à l'article 1^{er} de ses statuts, « réaliser une union plus étroite entre ses membres », le Conseil de l'Europe a pour mission « de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. »
4. « Le Conseil de l'Europe s'est doté des objectifs suivants :
 - défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit ;
 - favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité ;
 - rechercher des solutions communes aux problèmes de société, tels que discrimination envers les minorités, xénophobie, intolérance, bioéthique et clonage, terrorisme, trafic des êtres humains, crime organisé et corruption, cybercriminalité, violence contre les enfants ;
 - développer la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles » ;conformément au mandat politique actuel défini lors du troisième Sommet des chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenu à Varsovie en mai 2005.
5. « Le Conseil de l'Europe comprend :
 - un *Comité des Ministres*, organe de décision de l'Organisation, composé des 47 ministres des Affaires étrangères ou de leurs délégués, ayant rang d'ambassadeurs et siégeant en permanence à Strasbourg ;
 - une *Assemblée parlementaire*, organe moteur de la coopération européenne, représentant les 47 parlements nationaux et regroupant 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) ;
 - un *Congrès des pouvoirs locaux et régionaux*, porte-parole des régions et des municipalités d'Europe, composé d'une Chambre des pouvoirs locaux et d'une Chambre des régions ;
 - un Secrétariat Général composé de quelque 1800 fonctionnaires issus des 47 États membres et dirigé par un *Secrétaire Général*, élu par l'Assemblée parlementaire. »
6. Les activités du Conseil de l'Europe concernent :
 - les droits de l'homme ;
 - les affaires juridiques ;
 - la cohésion sociale ;
 - l'éducation, la culture et le patrimoine, la jeunesse et le sport,et sont conduites au sein de différentes divisions (Médias et Société de l'Information, Égalité, etc.). C'est au sein de l'une d'entre elles, la Division des Politiques Linguistiques, qu'a été conçu et élaboré le CECR.
7. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe, qui rassemblent 800 millions d'Européens, soit la quasi totalité du continent européen, sont : l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine,

le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

Cinq États ont le statut d'observateur (le Saint Siègre, les États-Unis, le Canada, le Japon et le Mexique) et un État est actuellement candidat : le Bélarus.

La lecture de cette liste nous montre que nombre de ces pays (comme, par exemple, la Fédération de Russie ou la Suisse) n'ont pas intégré l'Union européenne tout en faisant partie du Conseil de l'Europe.

Tout État européen peut devenir membre du Conseil de l'Europe à condition d'accepter l'autorité de la loi et de garantir à tous ses ressortissants la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

8. Le français et l'anglais sont les deux seules langues officielles du Conseil de l'Europe. Cependant, l'allemand, l'italien et le russe sont aussi utilisées comme langues de travail. Enfin, divers documents existent également dans d'autres langues.

9. Le Conseil de l'Europe s'est doté d'un drapeau et d'un hymne.

Le 25 octobre 1995, l'Assemblée parlementaire choisit à l'unanimité un emblème d'azur portant une couronne de douze étoiles d'or, symbole de la perfection et de la plénitude, qui évoque aussi bien les apôtres que les fils de Jacob, les travaux d'Hercule que les mois de l'année.

En 1971, l'Assemblée parlementaire adopte un hymne officiel : le Prélude à l'Ode à la Joie de la 9^e symphonie de Beethoven.

(Sources : www.coe.int/T/F/Com/A_propos_COE/)

Renvois

**Division des Politiques Linguistiques - CELV -
Union européenne**